



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de Val-d'Isère, dûment convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire en Mairie le **vendredi 3 avril 2026**, à 8 h 30, sous la présidence de Monsieur Xavier MATTIS, Maire.

PRESENTS :

Xavier MATTIS / Jean-Christophe MORIS / Corinne REVERSADE / Damien RIVOLLIER / Laura BELLAGAMBA / Patrick CHEVALLOT / Christophe VIAL-PAILLER / Christophe VAQUIER / Céline MORIS / Julien TERRINI / Audrey MATTIS / Gladys GOULLEY / Léa SAUREL / Patrick MARTIN / Ingrid THOLMER / Véronique PESENTI-GROS / Fabien HACQUARD

ABSENTS :

Léo TAILLEFER donne procuration à Damien RIVOLLIER

Manon BONNEVIE donne procuration à Céline MORIS

M. Patrick CHEVALLOT, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026.

M. le Maire invite le conseil municipal à adopter le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

M. Patrick MARTIN fait part du fait que Mme Françoise OUACHANI n'a pas pu valider le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026, pour lequel elle était secrétaire de séance. Il félicite la rédaction de ce procès-verbal.

M. le Maire indique que ceci ne pose pas de problème juridique, étant donné qu'il s'agit simplement d'une prise d'acte.

M. Patrick MARTIN indique également regretter que la charte de l'élu local, lue intégralement par M. le Maire lors du conseil municipal du 20 mars 2026, n'ait pas été reproduite dans le procès-verbal.

M. le Maire indique que la charte de l'élu local ne sera pas ajoutée au compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 et que si les conseillers municipaux le désirent, ils peuvent faire la demande au service Administration Générale pour avoir la version papier.

M. le Maire fait part des Décisions du Maire prises :

- 2026/031 : Devis pour une prestation de service de Mme Céline GIRARDI, diététicienne-nutritionniste pour la Cuisine Centrale. M. le Maire indique que Mme GIRARDI interviendra 2x12 heures pour un montant de 900 euros et que le règlement s'effectuera après les prestations.

- 2026/032 : signature d'un marché d'assurance « atteintes aux systèmes d'informations » avec le courtier AURA COURTAGE. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un marché de procédure adapté ouvert, et que la date de notification est fixée au 31/12/2026 pour la 1^{ère} année, suivie d'une reconduction automatique à l'échéance pour chaque année jusqu'au 31/12/2029. M. le Maire précise que le paiement sera annuel avec un contrat pour chaque souscripteur.

M. le Maire invite à procéder à l'examen des délibérations.

1. 2026.05.01 : Elections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire invite à procéder à cette élection à main levée.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'élection à main levée.

La liste suivante se porte candidate :

Titulaires : Laura BELLAGAMBA - Corinne REVERSADE – Fabien HACQUARD

Suppléants : Damien RIVOLLIER – Gladys GOULLEY – Ingrid THOLMER

La liste est élue à l'unanimité.

2. 2026.05.02 : Elections des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

La liste suivante se porte candidate :

Titulaires : Damien RIVOLLIER – Jean-Christophe MORIS – Patrick MARTIN

Suppléants : Léa SAUREL – Laura BELLAGAMBA – Véronique PESENTI-GROS

La liste est élue à l'unanimité.

3. 2026.05.03 : Indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire - Enveloppe indemnitaire

M. le Maire indique qu'il s'agit de reconduire l'existant.

Mme Véronique PESENTI-GROS demande à M. le Maire quelles sont les délégations des adjoints.

M. le Maire indique que :

- M. Jean-Christophe MORIS, 1^{er} adjoint, a une délégation sur l'urbanisme
- Mme Corinne REVERSADE, 2^{ème} adjointe, a une délégation sur les finances
- M. Damien RIVOLLIER, 3^{ème} adjoint, a une délégation relative à la montagne et au domaine skiable
- Mme Laura BELLAGAMBA, 4^{ème} adjointe, a une délégation pour la technique sur les grands projets
- M. Patrick CHEVALLOT, 5^{ème} adjoint, a une délégation sur la culture, la petite enfance et tourisme. M. le Maire précise que M. CHEVALLOT n'aura pas de délégation de signature en matière de tourisme lorsque celle-ci auraient constituées un conflit d'intérêt avec son poste à la SEM SOGEVALDI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. 2026.05.04 : Indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire – Majoration

M. le Maire indique qu'il s'agit de reconduire l'existant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. 2026.05.05 : fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants des membres du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS

Christophe VIAL-PAILLER, seul candidat, est élu scrutateur à l'unanimité.

Sont candidats :

Liste A : Christophe VIAL-PAILLER – Céline MORIS – Audrey MATTIS – Patrick CHEVALLOT

Liste B : Patrick MARTIN – Ingrid THOLMER – Fabien HACQUARD – Véronique PESENTI-GROS

Résultats :

Liste A : 15 voix

Liste B : 4 voix

La liste A obtient trois sièges et la liste B un siège.

Sont donc élus :

- **M. Christophe VIAL-PAILLER**
- **Mme Céline MORIS**

- **Mme Audrey MATTIS**
- **M. Patrick MARTIN**

M. Patrick MARTIN interroge M. le Maire sur le choix de repas pour les anciens, concernant le fait qu'il se tiendra au sein de l'établissement La Savoyarde, alors qu'il avait jusque-là lieu au Yule.

M. le Maire répond que le repas des anciens, historiquement, a commencé à La Savoyarde. Il ajoute également que ce choix a été motivé par le fait qu'il s'agit d'un établissement familial, et qui ferme ses portes cette année. M. le Maire précise qu'en échange Le Yule recevra le repas de fin de saison des agents communaux.

6. 2026.05.06 : Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

M. Xavier MATTIS, seul candidat, est élu à l'unanimité.

7. 2026.05.07 : Désignation des membres du conseil d'administration de la SEM SOGEVALDI

Mme Gladys GOULLEY sort de la salle.

La liste suivante se porte candidate :

Patrick CHEVALLOT – Audrey MATTIS – Céline MORIS – Julien TERRINI – Christophe VIAL-PAILLER – Christophe VAQUIER – Léa SAUREL – Léo TAILLEFER – Véronique PESENTI-GROS

La liste est élue à l'unanimité.

M. Patrick MARTIN fait remarquer à M. le Maire que sous la mandature précédente, il y avait également 9 membres du conseil municipal qui étaient membres du conseil d'administration de la SEM SOGEVALDI et que ces membres étaient amenés à sortir dès qu'une délibération concernait la SEM SOGEVALDI, posant régulièrement des problèmes de quorum.

M. le Maire indique avoir été prévenu de cette problématique et penser que le maximum a été fait pour éviter de se trouver dans cette situation de blocage.

8. 2026.05.08 : Désignation des membres du conseil d'administration de la SEM SACOVAL

Mme Gladys GOULLEY rejoint la salle.

M. le Maire indique que, conformément à l'engagement électoral, aucun membre de la liste qu'il soutiendra pour le conseil d'administration de la SEM SACOVAL n'aura un quelconque lien avec celle-ci. Il précise que M. Jean-Christophe MORIS, qui sera président, n'est pas un socio-professionnel, que Mme Léa SAUREL est logée par ses propres moyens, que Mme Céline MORIS n'est pas socio-professionnelle et est logée par ses propres moyens et que Mme Manon BONNEVIE est logée par ses propres moyens.

M. le Maire indique que les élus du groupe d'opposition ne peuvent répondre à ces critères. Il précise également qu'il a été décidé que l'affichage des critères d'attribution des logements fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal.

M. Fabien HACQUARD dit ne pas comprendre pourquoi M. le Maire a indiqué que les élus du groupe d'opposition ne répondaient pas à ces critères.

M. le Maire répond qu'il s'agit de tous de socio-professionnels.

M. Fabien HACQUARD indique qu'il se tient à disposition de M. le Maire et de M. Jean-Christophe MORIS au sujet du chantier commençant au mois de mai.

M. le Maire répond ne pas souhaiter de la main tendue de M. Fabien HACQUARD, explique être très bien entouré sur l'aspect technique, et qu'il tiendra le conseil municipal au courant à ce sujet.

M. Patrick MARTIN rebondit au sujet du refus de la main tendue de M. le Maire, en indiquant qu'il imagine que ce dernier fait allusion au référé préfectoral ainsi qu'à la rumeur circulant dans Val d'Isère comme quoi l'opposition entendrait contester le résultat de l'élection. Il ajoute que l'opposition n'entend nullement contester le résultat de l'élection, en ajoutant que le groupe majoritaire a gagné en utilisant un certain nombre de moyens, dont l'égo. M. Patrick MARTIN explique que Mme la Préfète a décidé de faire un référé préfectoral et n'avoir été prévenu de l'existence de deux référés préfectoraux que 7 minutes avant le début du conseil municipal, par le biais de la Secrétaire générale de la Sous-Préfecture. Il indique trouver détestable de penser que les élus d'opposition seraient derrière ce référé. Il fait part du fait qu'il trouve dommage que M. le Maire ne ressente pas le besoin d'organiser une passation, en évoquant sa main tendue au sujet de l'organisation des Jeux Olympiques, ainsi que celle concernant les relations avec la commune de Tignes.

M. le Maire indique qu'il répondra ultérieurement lors du conseil municipal concernant les recours. Concernant les Jeux Olympiques, M. le Maire précise que son équipe a beaucoup avancé. Il déclare que si ceux-ci sont organisés à Val-d'Isère, ce ne sera pas grâce à M. Patrick MARTIN ni grâce à lui, mais grâce à M. Jean-Claude KILLY. Il ajoute que dans une délibération suivante, son équipe se positionne très fortement sur les Jeux Olympiques.

Mme Laura BELLAGAMBA sort de la salle.

M. le Maire indique avoir été très bien accueilli avec son équipe à Tignes. Il loue la relation de « frères » entre Avalins et Tignards, hiver comme été. Il indique que M. Patrick MARTIN avait pris l'engagement de se rendre à Tignes une fois tous les mois et demi. M. le Maire

rapporte qu'il lui a été indiqué à Tignes que celui-ci n'a finalement été présent qu'environ une fois par an. M. le Maire indique que quant à lui, il s'engage à se rendre à Tignes une fois tous les deux mois. Il rapporte également et regrette que M. Patrick MARTIN ait dénoncé la convention de polyvalence sans prévenir la mairie de Tignes. M. le Maire annonce qu'au mois de juin, un résultat aura été obtenu concernant la polyvalence. Enfin, il regrette que M. Patrick MARTIN ait pris un engagement sur les flux skieurs avec Tignes sans avis du conseil municipal.

M. Patrick MARTIN rétorque qu'il prend acte que M. le Maire préfère croire ses « frères » que ses concitoyens.

M. le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas, et que la différence entre la nouvelle équipe vis-à-vis de l'ancienne est que désormais il n'y aura plus de mensonges aux concitoyens.

M. Patrick MARTIN indique que son équipe a discuté pendant 2 ans et demi avec la mairie de Tignes, et est arrivé début février à un accord de flux à hauteur de 35% de vente de forfait du domaine commun. Il précise avoir envoyé un courrier qu'il a publié à M. le maire de Tignes soulignant son accord sur ce qui lui a été proposé jusqu'en 2032, et son désaccord pour ce qui est proposé ensuite. M. Patrick MARTIN indique que le nouvel accord trouvé entre la nouvelle équipe municipale et la mairie de Tignes est différent. Il avance que selon lui, il s'agit d'un problème d'équilibre entre le fait qu'il y a davantage de skieurs qui achètent un forfait Tignes et vont skier à Val d'Isère que l'inverse, et non une question de mode de gestion (société publique locale ou délégation de service public). Concernant la polyvalence, il explique qu'il s'agit d'un accord de 2001 entre la Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI) et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) sans aucune autorisation des autorités délégantes, information qu'il a apprise par le biais du Maire de Tignes. M. Patrick MARTIN précise que le fait qu'il n'y ait pas eu autorisation des autorités délégantes est la raison pour laquelle il a dénoncé la convention de polyvalence.

M. le Maire répond que les négociations qui durent depuis deux ans rendaient M. Patrick MARTIN responsable de la mise au courant de pratiques existantes dans d'autres domaines skiables comme les Trois Vallées, qui ont une répartition de flux skieurs 70% / 30%. M. le Maire reproche à Patrick MARTIN de n'avoir été ni présent ni alerteur quant à ces négociations. Il indique que la mairie de Tignes a validé l'accord de flux skieurs 70% / 30%, alors que M. Patrick MARTIN était arrivé à un accord 65% / 35% sans alerter des existants dans le business plan de l'Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude (ALTTA).

M. Patrick MARTIN demande confirmation à M. le Maire sur le fait qu'il ait bien obtenu un accord 70% / 30% concernant la répartition des flux skieurs.

M. le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant simplement de la validation d'un calcul, qui pourrait déboucher sur un accord ensuite.

M. Patrick MARTIN dit avoir toujours répondu aux questions lors des conseils municipaux à ce sujet. Il rappelle qu'il y a davantage de lits à Tignes qu'à Val d'Isère, nécessitant une clé de répartition. Il explique que le domaine commun Tignes – Val d'Isère est le cas unique pour lequel aucune clé de répartition n'existe.

M. le Maire répond qu'il n'y avait aucune clé de répartition car le gestionnaire était commun. Il demande à M. Patrick MARTIN s'il a calculé les pertes que cela a engendré pour Val d'Isère.

M. Patrick MARTIN répond ne pas avoir fait le calcul, mais que la STVI ne faisait pas partie en 2001 de la Compagnie des Alpes (CDA). Il explique qu'il s'agit d'un accord de 1982, que la non-répartition date de 2001 et que depuis 2007, sans accord des autorités délégantes, il n'y a pas eu de répartition. Il indique avoir découvert l'existence de cet accord de non-répartition en août 2023.

M. le Maire questionne M. Patrick MARTIN sur les démarches qu'il a faite vis-à-vis de la CDA quant à cette problématique.

M. Patrick MARTIN répond avoir dénoncé cet accord de non-répartition, et que concernant la relation entre la mairie de Tignes et ALTTA, il s'agit d'un choix propre à la mairie de Tignes, pour lequel la mairie de Val d'Isère n'a pas à interférer.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une question d'interférer ou non. Il fait part de son opinion comme quoi le conseil municipal de Val d'Isère aurait dû délibérer sur cette question il y a deux ans, en direction de Tignes et de la CDA. Il déplore que sous la mandature précédente, il n'y ait pas eu de résultats officiels vis-à-vis de Tignes, et pas de résultat du tout vis-à-vis de la CDA.

M. Patrick MARTIN remercie M. le Maire de s'impliquer sur cette question et annonce que son groupe soutiendra la majorité en ce sens.

M. le Maire reproche à M. Patrick MARTIN de ne pas avoir calculé les pertes engendrées pour Val d'Isère en raison de l'absence de clé de répartition.

M. Patrick MARTIN invite M. le Maire à annoncer les chiffres lorsqu'il aura fait le calcul.

M. le Maire indique qui les donnera au conseil du mois de juin.

Mme Laura BELLAGAMBA rejoint la salle.

La liste suivante est candidate :

Jean-Christophe MORIS – Léa SAUREL – Céline MORIS – Manon BONNEVIE

Pour : 15 (*Xavier MATTIS / Jean-Christophe MORIS / Corinne REVERSADE / Damien RIVOLLIER / Laura BELLAGAMBA / Patrick CHEVALLOT / Christophe VIAL-PAILLER / Christophe VAQUIER / Céline MORIS / Julien TERRINI / Audrey MATTIS / Gladys GOULLEY / Léa SAUREL / Léo TAILLEFER / Manon BONNEVIE*)

Votes contre : 4 (*Patrick MARTIN / Ingrid THOLMER / Véronique PESENTI-GROS / Fabien HACQUARD*)

Sont élus membres du conseil d'administration de la SEM SACOVAL :

- **Jean-Christophe MORIS**
- **Léa SAUREL**
- **Céline MORIS**
- **Manon BONNEVIE**

9. 2026.05.09 : Désignation des membres élus de la commission de concertation de la DSP des remontées mécaniques

La liste suivante se porte candidate :

Titulaires : Damien RIVOLLIER – Manon BONNEVIE – Patrick MARTIN

Suppléants : Léo TAILLEFER – Audrey MATTIS

La liste est élue à l'unanimité.

10. 2026.05.10 : Désignation des membres du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de la régie des pistes et de la sécurité du domaine skiable

La liste suivante se porte candidate :

Damien RIVOLLIER – Manon BONNEVIE – Audrey MATTIS – Julien TERRINI – Léo TAILLEFER – Ingrid THOLMER

La liste est élue à l'unanimité.

11. 2026.05.11 : Désignation des membres du comité directeur du club des sports de Val d'Isère

Sont candidats :

Liste A : Manon BONNEVIE – Christophe VIAL-PAILLER – Julien TERRINI

Liste B : Patrick MARTIN – Ingrid THOLMER – Véronique PESENTI-GROS

Résultats :

Liste A : 15 voix (*Xavier MATTIS / Jean-Christophe MORIS / Corinne REVERSADE / Damien RIVOLLIER / Laura BELLAGAMBA / Patrick CHEVALLOT / Christophe VIAL-PAILLER / Christophe VAQUIER / Céline MORIS / Julien TERRINI / Audrey MATTIS / Gladys GOULLEY / Léa SAUREL / Léo TAILLEFER / Manon BONNEVIE*)

Liste B : 4 voix (*Patrick MARTIN / Ingrid THOLMER / Véronique PESENTI-GROS / Fabien HACQUARD*)

La liste A obtient deux sièges et la liste B un siège.

Sont donc élus :

- **Manon BONNEVIE**
- **Christophe VIAL-PAILLER**
- **Patrick MARTIN**

12. 2026.05.12 : Renouvellement des membres du Comité consultatif de la Bailletaz

La liste suivante se porte candidate :

Manon BONNEVIE – Laura BELLAGAMBA – Xavier MATTIS – Gladys GOULLEY – Fabien HACQUARD

La liste est élue à l'unanimité.

13. 2026.05.13 : Réaffirmation de la position de Val d'Isère en faveur de l'accueil des JOP Alpes françaises 2030, et de l'inscription de la commune sur la carte officielle des sites

M. Patrick MARTIN interroge Mme Corinne REVERSADE sur son abstention préalable sur une délibération similaire, et lui demande si les éléments qui ont été portés à sa connaissance lui permettront de voter favorablement sur cette délibération.

Mme Corinne REVERSADE indique s'être abstenue en raison de l'absence d'informations données à l'époque, et que les réunions organisées les 15 derniers jours lui permettront de voter favorablement cette fois-ci.

Mme Véronique PESENTI-GROS demande à la majorité municipale quelle sera sa position concernant la réhabilitation de l'ancien Club des Sports, en rappelant que les marchés devaient être signés prochainement. Elle fait part de son opinion comme quoi le bâtiment du Face à Face est nécessaire à la bonne tenue des Jeux Olympiques, chose qui n'a pas été partagée par la majorité lors de la campagne électorale.

M. le Maire répond que les travaux du bâtiment du Face à Face ne commenceront pas cet été mais que le bâtiment pourra tout de même être délivré pour 2029. Il ajoute que la position du restaurateur a été désormais prise en compte chose, chose qui n'avait pas été faite auparavant. M. le Maire déplore que l'équipe municipale antérieure n'ait pas pris en compte l'avis du restaurateur.

M. Patrick MARTIN répond que le restaurateur actuel est bénéficiaire d'un contrat qui a été prolongé plusieurs fois depuis plusieurs années. Il invite à questionner sur la destinée de cet endroit : un restaurant comme les autres ouvert uniquement l'hiver et l'été ou un endroit que les Avalins peuvent s'approprier. Il précise que l'opérateur n'avait pas été choisi, que le restaurateur a été consulté, et que le cahier des charges pour ce bâtiment a été fait de manière transparente et publique. Enfin, il fait part du fait qu'il est rassuré que M. le Maire ait pris en compte le fait que la mise en place de ce bâtiment était indispensable pour les Jeux Olympiques et pour faire perdurer le Criterium.

M. le Maire répond qu'il y a trois principaux utilisateurs de ce bâtiment : le restaurateur, le Club des Sports et la STVI et qu'il n'est pas possible d'établir un cahier des charges lors d'une réunion publique comme cela a été fait. Il regrette également que le Club des Sports n'ait pas été consulté dès le début. Il précise que lors de la campagne électorale du Réveil Avalin, il était question d'une gestion partagée, avec un retour aux Avalins qui pourraient ainsi organiser des manifestations dans la salle partagée avec le Club des Sports.

Mme Véronique PESENTI-GROS répond que la salle Avaline existait déjà et conteste le fait que l'établissement du cahier des charges ou le projet du Face à Face aient été établis sans concertation, en précisant qu'elle a participé aux comités de pilotage (COPIL) du Face à Face

avec la STVI, le Club des Sports et les Services Techniques, qui ont participé à la rédaction du cahier des charges.

M. le Maire souligne que le restaurateur n'était donc pas présent aux COPIL.

Mme Véronique PESENTI-GROS précise que le contrat du restaurateur s'achevait au démarrage des travaux et qu'un appel d'offres devait être lancé pour remettre en jeu le restaurant.

M. le Maire répond que pour établir un cahier des charges, un entretien avec l'exploitant est nécessaire.

M. Julien TERRINI fait part du fait que M. Laurent WAUQUIEZ, ancien président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes s'était avancé en annonçant les Jeux Olympiques, sans consulter le domaine de la montagne, dont Val d'Isère. Il indique également regretter que l'équipe municipale précédente n'ait pas soutenu l'organisation du Critérium lors du début de mandat et pas suffisamment la Scara. Il ajoute que le Club des Sports n'a pas été intégré au début au sujet des négociations concernant le Face à Face.

M. Patrick MARTIN répond que sous sa mandature la Scara a toujours été organisée et que le Critérium a pris de l'importance grâce aux discussions avec le Club des Sports.

M. Julien TERRINI répond que ceci n'a pu avoir lieu que grâce à l'implication du Club des Sports, et que M. Patrick MARTIN n'était originellement pas un soutien de ces événements.

M. Patrick MARTIN répond que le Critérium a eu lieu en 2020, en plein Covid. Il ajoute que cet événement est plutôt en danger en raison de sa prise d'ampleur si les hébergeurs ne participent pas suffisamment à l'accueil des sportifs et si la mairie n'a pas la capacité de discuter directement avec la fédération internationale de ski et de snowboard (FIS).

M. le Maire répond à M. Patrick MARTIN qu'il peut faire confiance à l'équipe municipale au sujet du Critérium. Il évoque des propos que M. Fabien HACQUARD lui a tenu il y a 3 ans et invite ce dernier à les répéter.

M. Fabien HACQUARD répond que le sujet de discussion n'était pas que la Scara mais également le Critérium, qu'il a dit à l'époque que le coût précis de ces événements n'était pas connu et qu'il ne l'a jamais été. Il ajoute que sous la mandature précédente une tentative de chiffrage a été tentée, sans succès en raison de la multitude d'acteurs (Services Techniques, Club des Sports, Régie des Pistes...). Il indique avoir avancé lors de cette discussion qu'il pourrait être pertinent de rediriger certaines sommes dédiées à ces événements vers l'après-ski ou le 4 saisons, mais qu'il n'a jamais été question de supprimer ces événements. Il ajoute qu'il est toujours nécessaire de faire des choix en matière budgétaire face à la multitude de besoins en toutes matières.

M. le Maire répond trouver inquiétant que M. Fabien HACQUARD n'ait pas été capable de chiffrer la Scara et ajoute que la nouvelle équipe sera apte à chiffrer cet événement.

M. Fabien HACQUARD répond qu'il sera intéressé par les chiffres.

M. le Maire répond qu'il trouve gênant qu'en un mois il sera capable d'avoir une information que M. Fabien HACQUARD n'a pas été capable d'avoir en 6 ans.

M. Fabien HACQUARD rappelle qu'il est difficile de chiffrer un événement comme la Scara.

M. le Maire s'étonne de cette absence de chiffrage car cela impliquerait que les services intervenants ne seraient pas non plus capables de chiffrer l'événement. Il ajoute qu'à Val d'Isère les services (régie des pistes, STVI) sont davantage capables qu'ailleurs d'organiser des événements et demande à M. Fabien HACQUARD d'être respectueux de ceci.

M. Fabien HACQUARD répète qu'en raison de la multitude d'acteurs il n'est pas possible de chiffrer un tel événement.

M. le Maire demande à M. Fabien HACQUARD s'il n'aurait pas pu faire une moyenne sur les 3 dernières années pour chiffrer la Scara.

M. Fabien HACQUARD répond qu'il n'a piloté cet événement qu'une année.

M. le Maire prend acte de cette information et s'excuse.

Mme Laura BELLAGAMBA intervient pour expliquer que si les travaux du Face à Face ne commenceront pas cet été, c'est car la mairie est dans l'attente du fait que la mission de maîtrise de d'œuvre remette les études de projets et dossiers de consultation des entreprises.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. 2026.05.14 : Offre de concours relative à la réalisation et au financement de l'aménagement du bassin situé route du Laisinant au niveau de la parcelle AE 45 sise au lieudit Le Laisinant

M. Jean-Christophe MORIS explique que la société Wolfinvest, dans le cadre de son futur chantier face à l'hôtel La Becca a proposé à la mairie de participer à la rénovation du bassin, adjacent à la future maison. Il ajoute que cela aura l'avantage d'embellir le Hameau du Laisinant et de rendre plus fonctionnelle la borne incendie. Il rappelle que la délibération porte sur la signature d'une offre de concours avec cette société concernant l'aménagement du bassin et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'offre de concours entre la commune de Val d'Isère et la société Wolfinvest et toutes pièces afférentes à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. 2026.05.15 : Tarification occupation domaine public par les chantiers

M. Jean-Christophe MORIS explique que la délibération proposée fixe à 2€/jour/m2 l'occupation du domaine public pour les chantiers et à 200€/jour/m2 en cas de travaux ayant lieu au-delà de la période autorisée. Il ajoute que l'arrêté de règlementation des travaux avait été modifié pour interdire les travaux deux semaines avant l'ouverture de la saison d'hiver et que l'heure de début des travaux en intersaison est désormais fixée à 7h30.

M. le Maire ajoute que cette nouvelle tarification concerne également les places de parking.

M. Jean-Christophe MORIS ajoute que l'objectif est d'éviter qu'il y ait une multitude de véhicules dédiés aux travaux sur l'espace public.

M. Patrick MARTIN interroge M. le Maire sur la date de publication du nouvel arrêté de chantier et se félicite de la reconduction des tarifs existants.

M. Jean-Christophe MORIS répond que l'arrêté allait être validé dans la journée et transmis aux entreprises.

Mme Véronique PESENTI-GROS alerte sur le fait que certains opérateurs ont déjà entrepris des travaux de démolition, et invite l'équipe municipale à être vigilante à ce sujet.

M. Jean-Christophe MORIS répond que la situation a déjà été signalée par les services de la mairie et que ceux-ci sont intervenus à plusieurs reprises. Il ajoute avoir convoqué et recadré le maître d'œuvre de la société ERIM et son prestataire, concernés par ces infractions. Il précise que les services de la mairie suivent la situation de manière très attentive et que la collectivité sera très stricte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. 2025.05.16 : Résiliation conventionnelle du lot 4 de marché de déneigement

M. le Maire sort de la salle.

M. Jean-Christophe MORIS explique qu'un contrat avec la société « l'Avalin » a été passé le 4 novembre 2024 pour le déneigement des secteurs Joseray et Legettaz, et que la gérante du contrat a envoyé un courrier précisant qu'elle dénonce le contrat. Il ajoute que la résiliation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité et aura lieu le 7 avril 2026 sous réserve de la signature de l'accord de résiliation et que le conseil municipal peut accepter ou non la résiliation de ce contrat. M. Jean-Christophe MORIS ajoute que la mairie peut espérer que les services techniques de la mairie pourront seuls participer au déneigement, en raison du fait le risque de grosses chutes de neige fin de saison est plus faible.

M. Patrick MARTIN demande à M. Jean-Christophe MORIS si ce projet de délibération est lié avec le référé de Mme la Préfète.

M. Patrick CHEVALLOT répond que cela n'a pas de rapport : la question ayant été évoquée dès la campagne électorale. Il ajoute que l'arrêt des activités de déneigement de M. le Maire était déjà envisagée en cas d'élection en raison du manque de temps et que certains des colistiers de M. Patrick MARTIN devaient être au courant de ce référé.

Mme Véronique PESENTI-GROS fait part de son étonnement sur le fait que la commission appel d'offres n'ait pas été consultée.

M. Jean-Christophe MORIS répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale en cas de résiliation de contrat.

Pour : 14 (*Jean-Christophe MORIS / Corinne REVERSADE / Damien RIVOLLIER / Laura BELLAGAMBA / Patrick CHEVALLOT / Christophe VIAL-PAILLER / Christophe VAQUIER / Céline MORIS / Julien TERRINI / Audrey MATTIS / Gladys GOULLEY / Léa SAUREL / Léo TAILLEFER / Manon BONNEVIE*)

Contre : 4 (*Patrick MARTIN / Ingrid THOLMER / Véronique PESENTI-GROS / Fabien HACQUARD*)

La délibération est adoptée à 14 voix pour et 4 voix contre.

17. Retrait de la délibération n°2026.01.07 du 5 janvier 2026 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Parking »

M. le Maire rejoint la salle.

Mme Corinne REVERSADE explique que les trois prochaines délibérations visent à sécuriser juridiquement les subventions du budget principal aux budgets annexes, à la suite d'un recours gracieux de la Préfecture et ajoute qu'il n'y a pas de remise en cause de la délibération initialement prise. Elle précise que la Préfecture juge que la motivation est insuffisante concernant le caractère excessif de la subvention et qu'une nouvelle délibération sera prise ultérieurement. Enfin, elle précise que le montant initialement prévu de subvention au budget annexe « Parking » était de 600 900 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Retrait de la délibération n°2026.01.08 du 5 janvier 2026 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Equipements culturels et sportifs »

Mme Corinne REVERSADE explique qu'il s'agit de la même chose que pour la délibération antérieure, cette fois-ci pour le budget « Equipements culturels et sportifs ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Demandes de dérogation aux principes des articles L. 2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Equipements culturels et sportifs » - Exercice 2025

Mme Gladys GOULLEY sort de la salle.

Mme Corinne REVERSADE explique qu'il s'agit d'une demande de dérogation afin de permettre une prise en charge partielle des dépenses du budget annexe « Equipements culturels et sportifs » par le budget principal et d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 2 521 389 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Demande de dérogation aux principes des articles L.2224-1 et L. 2224-2 du CGCT – Attribution d’une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Parking » - Exercice 2025

Mme Gladys Goulley rejoint la salle.

Mme Corinne REVERSADE explique qu’il s’agit d’une demande de dérogation afin de permettre une prise en charge partielle des dépenses du budget annexe « Parking » par le budget principal et d’autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 600 914 €.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

L’ordre du jour est épuisé.